

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bovet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Weber, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Jossierand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, M. Perez, M. Rambaud, Mme Pollet, M. Rancoule, Mme Ranc, Mme Rimbert, M. Renault, M. Rivière, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, Mme Roy, M. Salmon, M. Sabatou, Mme Sicard, M. Schreck, M. Emmanuel Taché, M. Taverne, M. Tesson, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Tivoli, M. Villedieu, M. Tonussi et M. Vos

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le I de l'article 131-9 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents de l'Office français de la biodiversité ne sont pas autorisés à porter des armes dans l'exercice de leurs missions de contrôle des exploitations agricoles. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du premier dépôt de la loi Duplomb en janvier 2024, celle-ci proposait suppression de l'Office français de la biodiversité afin de revenir aux structures antérieures chargées de la gestion environnementale. Une proposition qui incluait implicitement une critique du port d'arme par ces agents de la « police environnementale » qui ne cesse de considérer les agriculteurs comme des délinquants environnementaux.

Supprimer le port d'armes lors des contrôles des exploitations agricoles contribuerait à apaiser les tensions entre agriculteurs et inspecteur en recentrant les agents de l'OFB sur des missions administratives et préventives.

En effet, les témoignages rapportés font état d'inspections vécues comme extrêmement intrusive parfois menées sans préavis et avec autoritarisme.

Cet amendement s'inscrit dans la continuité des propositions visant à revenir à l'esprit originel de la loi Duplomb tel qu'initialement pensée et rédigée. Afin de revenir à l'esprit initiale de la dite loi il convient de supprimer le port d'armes pour les agents de l'OFB qui apparaît disproportionné dans le cadre des contrôles agricoles.